



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes du Lardin St Lazare, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Président.

Date de convocation : 29 juin 2026

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	57
Présents	44
Votants :	49
Pour :	49
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Dominique DURUY, Patrice LOISEAU, Sylviane GRANDCHAMP, Fabienne SAULIERE, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Daniel DEVAUX, Gaston GRAND, Louis-Charles BARNIER, Roland MOULINIER, Nicolas DJERBI, Béatrice ROLLAND, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Philippe COLLAS, Daniel GAILLARD, Victor MONTEIL, Pascale LARUE, Claudine LIARSOU, Jean-Yves VERGNE, Jean-François CHAVEROCHE, Frédéric GAUTHIER, Anne Marie BOSLIMON, Ali DOGRU, Laurence DUMONT, Philippe SISCARD, , Sylvain GAUTHIER, Maxime BOURNAZEL, Jean-Luc BLANCHARD, Odette LACOSTE, Stéphane GREFFE, Dominique DURAND, Sandrine GERAUD, Renée MATHIEU-BROIZAT.

Suppléant : Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Jean-Marc RENOUX représenté par Marie-Christine LAVIE, Thierry LACHAISE représenté par Joël DURAND.

Excusés : Didier CLERJOUX, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Jean-Louis PUJOLS, Eric SOURBÉ, Alexandra DUMAS-NIVERT, Patrick DELAUGEAS, Jean-Michel LAGORSE, Nadine PIERSON donne pouvoir à Francine BOURRA, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Stéphanie PORTE donne pouvoir à Jean-François CHAVEROCHE, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Laurence DUMONT, Isabelle DUPUY donne pouvoir à Anne-Marie BOSLIMON.

SECRÉTAIRE : Ali DOGRU

Objet : Participation de la CCTHPN au fonctionnement du service de protection, prévention et lutte contre les espèces invasives (frelons)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
Le conseil communautaire souhaite mettre en place un fonds de concours destiné à contribuer au financement du service de protection (destruction de nids de frelons asiatiques) pour les communes du territoire de la CCTHPN et de participer à une action coordonnée pour garantir les effets.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tasset, 33000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (

58 av. Jean Jaurès - 24120 Terrasson-Lavilledieu)
024-200041150-20260706-DE2026_094-DE
Reçu le 10/07/2026

Dans le but d'aider à l'éradication de ces derniers sur le territoire communautaire de façon coordonnée, il est proposé que la CCTHPN prenne en charge le versement d'un fonds de concours annuel destiné aux communes à hauteur de 50% du montant HT dépensé par les communes au titre de l'éradication et plafonné à 400€ HT par commune.

Il convient de respecter les conditions suivantes :

- le fonds de concours sera versé annuellement sur demande de la commune et à l'appui d'un tableau récapitulatif visé par le comptable public certifiant les dépenses liées à la destruction de nids de frelons asiatiques ;
- le montant total du fonds de concours (50% du montant HT) ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, et sera plafonné à 400 € HT ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Jean-Marie CHANQUOI, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

-  **DE PROPOSER** le versement du fonds de concours aux communes concernées, à hauteur de 50% d'un montant plafonné à 400 € HT pour l'année 2026,
-  **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant au versement de ce fonds de concours.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 06/07/2026

 Le Président,
DURAND Dominique



AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_094-DE
Reçu le 10/07/2026